

12ème législature

Question N° : 111989	de M. Grand Jean-Pierre (Union pour un Mouvement Populaire - Hérault)	QE
Ministère interrogé :	sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille	
Ministère attributaire :	sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille	
	Question publiée au JO le : 05/12/2006 page : 12658	
Rubrique :	sécurité sociale	
Tête d'analyse :	compensation financière entre régimes	
Analyse :	CRPCEN. perspectives	
Texte de la QUESTION :	<p>M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les attentes de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) en matière de révision des mécanismes actuels de compensation entre les différents régimes de retraite. Depuis 1974, en tant que régime spécial de retraite et de prévoyance de base obligatoire pour les salariés du notariat, la CRPCEN participe à la solidarité nationale grâce à des transferts financiers entre les différents régimes pour remédier aux inégalités provenant des déséquilibres démographiques et aux disparités de capacités contributives entre les différents régimes. Elle estime toutefois que l'augmentation globale des transferts sociaux est préjudiciable pour son avenir car il dégrade son équilibre financier, risquant à terme de remettre en cause sa pérennité. À titre d'exemple, les versements demandés à ce titre à la CRPCEN pour 2006 représenteraient environ 10 % des cotisations. Il le remercie des éléments d'information qu'il pourra lui indiquer.</p>	
Texte de la REPONSE :		